

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 8 juin de l'an DEUX MILLE CINQ à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

Présents :

Monsieur André Leblond,	maire;
Monsieur Jean-Paul Rioux	siège n° 1;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Robert Forest	siège n° 3 ;
Monsieur Nancy Lafond	siège n° 4 ;
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;
Monsieur Arnaud Gagnon	siège n° 6.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière. Assistaient 11 personnes.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

06.2015.96

1. **OUVERTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour. L'item varia demeure ouvert avec l'ajout – poubelles, terrain de balle molle, Enseignes Bélanger, engagement d'Anthony Gagné, adoption de la proposition de Steve Boulianne, coût du déménagement des lignes téléphoniques, les travaux extras d'asphaltage 3^e rang Ouest.

06.2015.97

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 MAI 2015**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 11 mai 2015 au moins 5 jours avant la présente séance, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux d'approuver ce procès-verbal tel que rédigé.

06.2015.98

3. **ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS**

Les comptes présentés pour le paiement des comptes fournisseurs du mois s'élèvent à 83 255,49 \$. Chèques partant du numéro 27961 à 28014 (Certificat de disponibilité de crédits n° 05-2015). Les prélèvements automatiques (PR-2516 à PR-2541) ont débité le compte d'opération général pour un montant de 54 284,13 \$. Les salaires du mois ont atteint la somme de 31 869,66 \$. L'institution financière a prélevé des frais de caisse correspondant à 11,95 \$ pour le mois de mai.

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur les listes des comptes présentées par le directeur général et secrétaire-trésorier. Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

3.1 **REMERCIEMENTS POUR LES SERVICES RENDUS AU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE PAR MESDAMES JACQUELINE MICHAUD ET NATHALIE BELZILE**

Point reporté à la séance ordinaire du 13 juillet prochain.

06.2015.99

4. **DOSSIERS URBANISME & RÈGLEMENTATION :**

4.1 **RENOUVELLEMENT DE TROIS MANDATS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR 2 ANS (RENAUD LEBLOND, NANCY LAFOND, DENISE PELLETIER)**

Attendu que les 3 mandats, au sein du Comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges d'une durée de deux ans de monsieur Renaud Leblond et de mesdames Nancy Lafond et Denise Pelletier, se terminent en juillet 2015;

Attendu que les trois membres ont confirmé verbalement leur intérêt à poursuivre pour une période de 2 ans un mandat à l'intérieur du comité;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accepte le renouvellement des mandats

pour une période de 2 ans de monsieur Renaud Leblond et de mesdames Denise Pelletier et Nancy Lafond au sein du comité d'urbanisme consultatif de Notre-Dame-des-Neiges.

06.2015.100

4.2 **DEMANDES DE LA PART DU PROPRIÉTAIRE DES IMMEUBLES DU 63, RUE DE LA GRÈVE (0029-08-7879) ET DE LA ROUTE 132 OUEST (0028-45-5010) À PROPOS DES INFRACTIONS ÉMISES PAR LA MUNICIPALITÉ**

Attendu que le propriétaire, ayant reçu par courriel daté du 12 mai 2015 de la part de madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments, un avis afin d'apporter les correctifs nécessaires et qu'il n'a pas obtempéré à l'égard des infractions soulevées pour les immeubles du 63, rue de la grève (0029-08-7879) et de la route 132 ouest (0028-45-5010), a fait parvenir une demande écrite en date du 1^{er} juin 2015 à l'égard de certains de ces immeubles ci-haut mentionnés, dont copies ont été transmises aux membres du conseil municipal;

Pour ce motif, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges fait part des décisions suivantes :

- À l'égard de l'immeuble du 63, rue de la grève (0029-08-7879)

Que la résolution n^o 12.2014.317 à l'égard de la demande de dérogation mineure n^o 14.DR.06 soit respectée en tout point dans son entièreté, sans quoi, des procédures et pénalités adéquates selon la réglementation dûment en vigueur seront entreprises sans autre avertissement auprès du propriétaire;

- À l'égard de l'immeuble de la route 132 ouest (0028-45-5010)

Qu'une extension à l'égard de la construction de la résidence principale est possible et qu'il est demandé à madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments, de préparer le texte de modification du règlement de zonage n^o 190 comme discuté lors de la rencontre de travail du 1^{er} juin 2015.

06.2015.101

4.3 **CESSION DES RÉSEAUX PRIVÉS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT À LA MUNICIPALITÉ AFIN DE BRANCHER UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE DANS LE SECTEUR EST DE LA RUE DE LA GRÈVE**

Qu'il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges:

- ne peut prendre la possession des réseaux privés d'aqueduc et d'égout - secteur Est de la rue de la Grève, tel que présenté dans une lettre datée du 3 juin 2015, puisque selon les renseignements pris auprès d'une firme d'ingénierie par madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments, le réseau privé d'aqueduc et d'égout ne rencontre pas les diamètres prescrits, soit un diamètre de 6 pouces pour la conduite aqueduc et un diamètre de 8 pouces pour la conduite d'égout, or, le présent réseau privé montre un diamètre de $\frac{3}{4}$ de pouces et 4 pouces respectivement;
- émette une recommandation favorable au projet de construction résidentielle, mais conditionnelle à l'obtention des autorisations requises auprès du ministère du développement durable et de la lutte aux changements climatiques à l'égard de leurs nécessités d'une autorisation pour le branchement d'une résidence sur le réseau privé qu'il y a de construit au bout de la rue de la Grève.

06.2015.102

4.4 **DOSSIER DU MANOIR RIOUX-BELZILE / INSTALLATIONS SEPTIQUES NON CONSTRUITES / DÉMARCHE DE LA MUNICIPALITÉ**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, par l'entremise de madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments, a constaté que des eaux usées en provenance de la résidence du 18, chemin de la Grève-Rioux (11045-0132-31-6020), lots 283-P et 289-P constituent une source de contamination d'eau souterraine et d'eau de superficielle, et ce, après avoir procédé à des visites d'inspection;

Attendu que l'article 3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, prévoit que:

«Prohibitions :

Nul ne peut rejeter ni permettre le rejet dans l'environnement des eaux provenant du cabinet d'aisance d'une résidence isolée ou des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée. La prohibition prévue au premier alinéa est

établie au sens du 2^e alinéa de l'article 20 de la Loi. (Loi sur la qualité de l'environnement).»;

Attendu que l'article 88 de ce même règlement prévoit également qu'il est du devoir de toute municipalité d'exécuter et de faire exécuter le règlement précité, qu'elle peut s'adresser à un juge de la Cour supérieure pour forcer le propriétaire d'un immeuble, source d'insalubrité, de prendre les mesures requises pour faire disparaître la cause d'insalubrité, et ce, conformément aux articles 57 et 58 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu que la propriétaire du 18, chemin de la Grève-Rioux, dont copies conformes aux locataires, suite à l'adoption de la résolution 02.2015.31 au cours de la séance ordinaire du 9 février 2015, a été mise en demeure le 11 février 2015 de faire disparaître cette cause d'insalubrité, d'obtenir un permis pour une installation septique conforme à la réglementation en vigueur, d'exécuter et de terminer les travaux de construction d'une installation septique conforme d'ici le 1^{er} juin 2015;

Attendu que par le rejet des eaux usées en provenance dudit immeuble, la propriétaire contrevient au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* puisqu'aucuns travaux n'ont eu lieu à l'intérieur du délai ci-haut mentionné;

Attendu que la municipalité est responsable de l'exécution du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* ainsi que du bien-fondé d'entamer les démarches visant l'obtention d'une ordonnance (requête) de la Cour supérieure du Québec afin d'ordonner à la propriétaire et ses ayants droit, de même qu'à tout occupant présent ou futur de l'immeuble, de cesser d'occuper l'immeuble du 18, chemin de la Grève-Rioux (11045-0132-31-6020) lots 283-P et 289-P ou de permettre qu'elle soit occupée jusqu'à ce qu'elle soit dotée d'une installation septique conforme, de permettre à tout huissier de justice de procéder à l'expulsion de la propriétaire ou de tout locataire de cet immeuble et, au besoin, de s'adjoindre toute force policière, de permettre à la municipalité de construire, aux frais de la propriétaire, une installation septique conforme à la réglementation précitée, ces frais étant assimilés et recouvrables comme une taxe foncière au sens de l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu que la municipalité donne suite à la résolution n° 02.2015.31 et à la mise en demeure datée du 11 février 2015 ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- entreprenne les procédures judiciaires devant la Cour supérieure par voie d'injonction ou autrement pour obliger la propriétaire de l'immeuble portant l'adresse civique du 18, chemin de la Grève-Rioux (11045-0132-31-6020) lots 283-P et 289-P, à doter cet immeuble d'une installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement de eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22), et que, à défaut de réaliser les travaux, ladite municipalité soit autorisée à les exécuter en entier, et ce, aux frais et dépens de la propriétaire dudit immeuble susmentionné et que le coût de ces travaux soit assimilé à une taxe foncière et puisse être recouvré de la même manière;
- obtienne toute autre ordonnance ou conclusion nécessaire pour assurer le respect du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22).

06.2015.103

4.5 DEMANDE CPTAQ – 23, RANG 2 EST

Attendu que le propriétaire du 23, rang 2 Est s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une autorisation visant l'aliénation et le lotissement des lots 474-P et 474-A-P pour une superficie totale visée de 35 860 mètres carrés au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles;

Attendu que le demandeur indique dans la partie 2 du formulaire ceci :

«Le demandeur demande l'autorisation de conserver sa résidence, son moulin à scie et ses bâtiments agricoles pour la superficie ci-haut, étant donné que le terrain possède un relief contraignant dû aux nombreuses coulées; Il désire également conserver son terrain sur le 2^e rang Est (lot 486) et son terrain du 3^e rang Est (lots 553 et 554) d'une superficie totale de

114 870 mètres carrés. Il veut vendre le reste de ses terres agricoles puisqu'il ne veut plus cultiver étant donné son âge (voir Annexe 1)»;

Attendu que l'officier municipal atteste de la conformité de la demande à la réglementation municipale;

Attendu que les bâtiments d'élevage les plus proches appartiennent à la Ferme Malcali Inc., qu'ils sont utilisés pour la production laitière et qu'ils sont situés à 200 mètres;

Attendu que l'annexe A dudit formulaire a été complétée afin d'établir les principales composantes de chacune des propriétés concernées par le projet, tant celle du vendeur (demandeur) que celle de l'acquéreur ;

Attendu que les terres du demandeur sur le territoire de la municipalité sont situées entre un milieu agricole et une zone urbaine, qu'on y retrouve également une carrière-sablrière ainsi que plusieurs talus avec cours d'eau à la base montrant que des bandes de protection allant de 5 à 40 mètres à leur sommet sont nécessaires ;

Attendu que, pour les bandes de protection de talus, la réglementation municipale interdit aucuns travaux et aucunes constructions limitant l'usage desdites terres ;

Attendu qu'il ne faut pas oublier la protection des bandes riveraines d'une largeur de 10 à 15 mètres réglementaires imposées à partir de tout cours d'eau ;

Attendu que la présente demande n'aura aucune conséquence négative en ce sens qu'elle n'empêchera aucunement les propriétaires des lots voisins de continuer à utiliser leurs lots ;

Attendu qu'il n'y a pas à craindre d'effet significatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande du propriétaire, tel que dressée dans le formulaire complété à cet effet et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente.

06.2015.104

4.6 DEMANDE CPTAQ – MTQ

Attendu que le ministère des Transports du Québec, propriétaire, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour des fins d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture soit pour augmenter la largeur de l'emprise de l'autoroute 20 le long de la route Drapeau et pour stabiliser le talus sur une partie du lot 382-P pour une superficie totale visée de 8 730,20 mètres carrés au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles;

Attendu que ces superficies sont nécessaires et que l'officier municipal atteste de la conformité de la demande à la réglementation municipale;

Attendu que les bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé sont situés à 600 mètres;

Attendu qu'il n'existe pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui peuvent satisfaire la demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande du ministère des Transports du Québec relativement à leur projet sur la partie du lot 382 et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente, tel qu'exposée plus haut.

06.2015.105

4.7 DEMANDE DÉROGATION MINEURE N° 15.DR.02 POUR LE 5, RUE BELLEVUE

Attendu qu'une demande de dérogation mineure numéro 15.DR.02 a été complétée en date du 22 avril 2015 pour la propriété sise au 5, rue Bellevue, matricule 11045-0029-73-6070, lots 350-p, 675-p du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, afin de déroger à l'article 5.3.2 du règlement de zonage numéro 190 intitulé "Exceptions aux dispositions générales" concernant les constructions autorisées dans la marge de recul avant;

Attendu que selon ledit article, l'agrandissement de la galerie dans la marge de recul avant serait d'une dimension de 10 pieds de profondeur, mais pas de 14 pieds, comme le demandeur le désire;

Attendu que la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol ;

Attendu que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande et qu'elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que l'immeuble du 5, rue Bellevue est la dernière résidence de la rue et que les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que de recommander ladite demande ne causera pas préjudice au voisinage ;

Attendu qu'un avis public a été affiché le 22 mai 2015 ;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne intéressée et que personne du public n'a émis de remarque au cours de la présentation de ce projet lors de ladite séance;

Pour ces motifs, il est proposé monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la demande de dérogation mineure numéro 15.DR.02 afin de rendre réputée conforme, à l'article 5.3.2 du règlement de zonage numéro 190, l'implantation d'une galerie ayant une profondeur de 14 pieds en devanture de l'immeuble du 5, rue Bellevue. Référence matricule 11045-0029-73-6070.

06.2015.106

4.8 **REMBOURSEMENT DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 15.DR.03 POUR LE 43, CHEMIN DE LA GRÈVE D'AMOURS**

Attendu qu'une demande de dérogation mineure numéro 15.DR.03 a été complétée en date du 20 mai 2015 pour la propriété sise au 43, chemin de la Grève D'Amours, matricule 11045-0131-37-3888, lot 295-p, du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, afin de rendre conforme l'implantation de la verrière dans la marge latérale à 1,1 mètre et de déroger à l'article 5.6 du règlement n° 190 à l'égard de cette construction;

Attendu que la réglementation exige 2 mètres dans la marge de recul avant;

Attendu que l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme* indique qu'une résolution adoptée par le conseil municipal peut aussi avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, **dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction** et ont été effectués de bonne foi;

Attendu que l'article 7.3 du règlement n° 232 évoque qu'une demande de dérogation mineure ne peut être acceptée pour des travaux sans permis;

Attendu que ladite verrière a été construite sans permis vers 2008 selon le renseignement donné par le demandeur; ,

Attendu qu'un avis public a été affiché le 22 mai 2015;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a avisé le conseil municipal qu'ils ne peuvent procéder à une recommandation étant donné qu'aucun permis de construction n'a été émis à l'époque pour la réalisation de cette verrière;

Attendu que ledit comité recommande au conseil municipal de rembourser le demandeur, la moitié du coût de la demande de permis, puisqu'il y a des frais qui ont été déboursés par la municipalité pour l'analyse;

Attendu que lors de la réunion ordinaire du 8 juin, la parole a été donnée à toute personne intéressée et que nulle personne n'a parlé;

Pour ces motifs, il est proposé madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est devant les faits de cette situation exposée plus haut, rejette la demande de dérogation mineure numéro 15.DR.03 étant donné qu'il n'y a pas eu de permis de construction émis pour l'implantation de ladite verrière. Référence matricule 11045-0131-37-3888, émette un chèque au montant de 75 \$ au demandeur.

06.2015.107

4.9 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 377 CONCERNANT LES ENTENTES SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX (LES NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS)**

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 9 février 2015 et qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement n° 377 concernant les ententes sur les travaux municipaux. Le règlement n° 377 est considéré aux fins du présent procès-verbal comme ici au long récité et se réfère en annexe au livre des délibérations et au livre des règlements aux pages ____ à ____.

5. RÉSOLUTIONS :

5.1 ADOPTER UNE RÉOLUTION CONCERNANT LA REDDITION DES COMPTES MTQ/COMPENSATION DE 90 406 \$ POUR ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR L'ANNÉE 2015

06.2015.108

Attendu que le ministère des Transports du Québec verse une compensation de 90 406 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2013 ;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

06.2015.109

5.2 ADOPTER UNE RÉOLUTION AUX FINS DE RÉCUPÉRATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA HALTE ROUTIÈRE ET DU PARC DE LA GRÈVE MORENCY

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a fait parvenir par voie d'invitation écrite des demandes de soumission pour l'entretien de la halte routière et du terrain récréatif de la grève Morency;

Attendu que les membres du conseil municipal jugent opportun qu'il y aurait lieu pour cette année de faire cet entretien par nos employés municipaux ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation à l'égard des entretiens de la halte routière et du terrain récréatif de la grève-Morency pour la raison évoquée au deuxième paragraphe de la présente résolution.

06.2015.110

5.3 ACCEPTER LA SOUMISSION DE RIOUX PAYSAGISTES POUR L'ENTRETIEN DES CÔTES DE CHAQUE CÔTÉ DE LA 132 OUEST, AUX ABORDS DE LA RIVIÈRE-TROIS-PISTOLES

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a fait parvenir par voie d'invitation écrite une demande de soumission pour l'entretien des côtes de Rivière-Trois-Pistoles situées dans l'emprise de la route 132 ;

Attendu qu'une seule soumission conforme a été reçue soit celle de Rioux Paysagiste pour une offre de 3 506,74 \$ incluant les taxes ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de retenir les services de Rioux Paysagistes agissant sous le numéro d'entreprise 9216-6446 Québec Inc. pour un montant forfaitaire de 3506, 74 \$ - référence au devis numéro 2015-003.

Il a été demandé de faire part de cette résolution auprès du ministère des Transports du Québec.

06.2015.111

5.4 ACCEPTER LES FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT AU 4, RUE ST-JEAN-BAPTISTE PAR MEUBLES TARDIF AU TARIF DE 95 \$/HRES

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de retenir les services de déménagement des effets du bureau municipal vers le nouveau centre administratif par Meubles Tardif au taux horaire de 95 \$ de l'heure.

06.2015.112

5.5 ACCEPTER LA VERSION FINALE DE LA PLANIFICATION DE LA TECQ, INCLUANT LES COÛTS DÉFINIS PAR LA FIRME D'INGÉNIEUR ROCHE POUR LA PÉRIODE 2014-2018

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

06.2015.113

5.6 APPUYER L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI CONCERNANT L'ÉROSION CÔTIÈRE ET L'INTÉRÊT À PARTICIPER (À 3 RENCONTRES) À UN PROJET D'ÉLABORATION DE CONNAISSANCES DE LA DYNAMIQUE DE NOS SECTEURS CÔTIERS : RÉALISATION D'OUTILS DE PLANIFICATION

Attendu que l'érosion côtière est une problématique présente sur notre territoire;

Attendu que les communautés et les régions du Québec maritime ont besoin de plus d'outils pour intervenir adéquatement afin de réduire les risques côtiers et mieux planifier l'aménagement de la zone côtière en fonction de l'érosion;

Attendu qu'un projet semblable a été réalisé avec succès dans la Baie-des-Chaleurs et a été très apprécié des municipalités et des MRC;

Attendu que la chaire de recherche en géoscience côtière et le laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières possèdent l'infrastructure de recherche et l'expertise sur les risques côtiers et les changements climatiques;

Attendu que l'équipe de la chaire de recherche en géoscience côtière et le laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR désirent collaborer avec nous pour nous aider dans la gestion des risques côtiers, dans l'identification des zones d'intervention prioritaires et dans le choix des options d'adaptation;

Attendu que le projet n'implique aucun engagement financier de la part de la municipalité (ou MRC), mais plutôt la participation à 3 rencontres de travail sur les 3 années du projet.

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- décide d'appuyer le projet de « réalisation d'outils de planification de l'aménagement côtier et d'adaptation en fonction des effets des changements climatiques sur l'érosion côtière » proposé par la chaire de recherche en géoscience côtière et le laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR;
- nomme madame Carmen Nicole pour une fin de participation aux 3 rencontres à venir.

06.2015.114

5.7 **CHOISIR ENTRE LES DEUX SOUMISSIONS CONCERNANT UN SYSTÈME DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE À NOS NOUVEAUX BUREAUX INCLUANT LA GÂCHE POUR LA PORTE D'ENTRÉE**

Sur une proposition de monsieur Robert Forest, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne la soumission de l'entreprise Innovations à l'égard du système de caméras de surveillance dans sa proposition de prix dressé le 20 mai 2015 pour la solution numéro 1 incluant le système de caméras de surveillance IP (excluant le moniteur) comprenant 1 caméra et 1 enregistreur ayant une possibilité d'expansion au coût de 1 230 \$ plus les taxes.

06.2015.115

5.8 **DEMANDER DES SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE DÉNEIGEMENT DES RUES ET ROUTES MUNICIPALES**

Sur une proposition de madame Carmen Nicole, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges fasse un appel d'offres public concernant les services déneigement et le déglçage des chemins, routes et rues de la municipalité.

06.2015.115.1

Sur une proposition de monsieur Philippe Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges nomme messieurs Arnaud Gagnon, Jean-Paul Rioux et Robert Forest sur le comité de travail sur le devis du déneigement.

06.2015.116

5.9 **DEMANDER À LA MRC DE PRÉSENTER UN PROJET D'ÉLARGISSEMENT DANS LA CÔTE DU CHEMIN DE LA PLAGE POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS DE LA ROUTE VERTE**

Attendu que la côte du chemin de la Plage présente un conflit potentiel entre les utilisateurs de la piste cyclable et les véhicules à moteur puisque sa largeur est très restreinte et qu'elle présente des risques d'accident pour les personnes circulant à vélos;

Attendu que d'autres routes sur le territoire de la municipalité dites de réseau local 1 et 2 présentent un besoin d'amélioration essentiel et que ces routes sont listées et annexées à la présente résolution.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges achemine à la MRC Les Basques cette liste montrant la nécessité de travaux d'améliorations routières à l'égard de certaines de nos routes dites de réseau local 1 et 2 et demande qu'elles fassent partie de la présentation de la demande de subvention dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local - volet - redressement des infrastructures routières locales.

06.2015.117

5.10 **PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSOLIDATION DE LA ROUTE DU SAULT À DEUX ENDROITS, AFIN DE PALLIER AUX RISQUES DE GLISSEMENT DE TERRAIN**

Attendu que l'on a constaté des problèmes de tassement de deux secteurs dans la bande riveraine de la rivière Trois-Pistoles immédiats à la route du Sault;

Attendu que Roche Ltée, Groupe-conseil a fait parvenir une proposition de services professionnels pour la réalisation d'une étude préliminaire (relevés topographiques, mandat spécifique, concept et estimation préliminaires) portant sur le sujet au montant de 8 200 \$ taxes en sus ;

Attendu que l'on soulève qu'il y aurait aussi d'autres portions d'érosion près des talus de ladite rivière dans le secteur de la rue du Sault, à la hauteur de la petite île étant située dans ladite rivière, suite à une visite de certains membres du conseil;

Attendu qu'il faut tenir compte de cet ajout dans notre demande de subvention ;

Monsieur Arnaud Gagnon propose et sur l'unanimité des conseillers présents, il est

résolu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges présente une demande de subvention dans le cadre de programme de réhabilitation du réseau routier local - volet - accélération des investissements sur le réseau routier local pour la consolidation de la route et rue du Sault à certains endroits localisés.

06.2015.118

5.11 **PRÉSENTER DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DES SALLES DE TOILETTES AU SOUS-SOL DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE BALLE VIA LE CLUB OPTIMISTE DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES SELON LES PROGRAMMES DEC ET PIQM**

Attendu qu'un nouveau programme de subvention offre la possibilité de présenter des projets relativement à un aménagement des salles de toilettes au sous-sol de la salle communautaire à l'éclairage du terrain de balle-molle par l'intermédiaire du Club Optimiste de Notre-Dame-des-Neiges;

Attendu que le Club Optimiste de Notre-Dame-des-Neiges utilise les locaux du Centre Communautaire pour la tenue de leurs activités;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est d'accord avec la présentation des projets d'aménagement ci-haut proposés et transmet leur appui audit Club Optimiste de Notre-Dame-des-Neiges.

5.12 **MANDATER LA FIRME D'INGÉNIERIE ROCHE POUR UNE PRISE D'INVENTAIRE EN DEUX ÉTAPES DES FOURNITURES (INVENTAIRES) D'AGRÉGATS DES SITES D'EXPLOITATION ET DE TRANSFORMATION À L'ÉGARD DE CONSTRUCTION BML, DIVISION DE SINTRA**

Le directeur général dépose l'offre de services professionnels de la firme d'ingénierie Roche Ltée, Groupe-conseil en date du 8 juin 2015 à l'égard de 3 à 4 relevés d'inventaire des agrégats de 3 à 4 carrières situées sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges. L'objectif étant de modéliser le terrain afin d'effectuer un calcul volumétrique différentiel. La somme forfaitaire s'établit ainsi :

Relevé des trois (3) sites (BML) :	16 900 \$
Relevé du site à R.J. Bérubé 50-p (optionnel) :	2 800 \$

Pour le moment, il est résolu que les membres du conseil municipal ne désirent pas réaliser ces calculs volumétriques de carrières étant donné les coûts onéreux que cela représente.

06.2015.119

5.13 **ACQUÉRIR DEUX CAMÉRAS POUR LA VÉRIFICATION DES DÉCLARATIONS DES EXPLOITANTS DE CARRIÈRES/SABLIÈRES SUR LES SITES D'EXPLOITATION (LOTS P-50 ET LOT P-346)**

Attendu qu'il est nécessaire d'établir un meilleur suivi à l'égard de la vérification des déclarations des exploitants de carrière/sablière sur certains sites exploités;

Attendu que Promotek, dans une offre datée du 4 juin 2015, propose l'installation de la mesure de contrôle certifiée suivante :

- Micro Soltek ES fonctionnant avec l'énergie solaire, l'installation d'un poteau et de tout le matériel d'énergie solaire et tout l'équipement de prise de photos et d'acheminement des données étant sous leur responsabilité, garantie de 12 mois pièces et main d'œuvre, et ce, pour le prix de 5 950 \$;
- Production de trois rapports par année au coût de 175\$/rapport pour une entente de 24 mois ;
- S'ajoute un taux d'achalandage du rapport de l'exploitant basé sur le volume ou tonnage prélevé pour un cent la tonne pour chaque tonne sortie du site d'exploitation ;
- Modification d'un compteur Soltek III (HQ) en Mirco Soltek ES sans le poteau de 35' class 5 le prix de 4 500 \$;
- Relocaliser un Micro Soltek ES avec son poteau environ 1 500 \$

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède à l'achat de deux caméras de surveillance selon la proposition de prix offert en date du 4 juin 2015 par l'entreprise Promotek pour les sommes ci-hauts présentées.

5.14 **ACHETER UNE REMORQUE FERMÉE DE 6 PIEDS PAR 12 PIEDS POUR CONTENIR LES APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS DE DÉGEL**

Le directeur général expose le coût d'achat d'une remorque fermée incluant les deux portes de chaque côté, au prix de 5 500 \$ excluant les taxes. Pour le moment, les membres du conseil municipal demandent au directeur général d'effectuer d'autres recherches pour obtenir une remorque adaptée à nos besoins réels.

5.15 **ACHETER UN RÉSERVOIR DE DIÉSEL : PRÉCISION DEMANDÉE LORS DE LA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2015**

Le directeur général soumet le prix 3 400 \$ pour le réservoir de diesel ayant une caractéristique de double paroi d'une durée de vie de 15 ans. L'installation est prévue à l'automne 2015.

06.2015.120

5.16 **ENGAGER DES EMPLOYÉS POUR LE TERRAIN DE JEUX ET DÉFRAYER LES COÛTS D'UNE FORMATION POUR UNE EMPLOYÉE**

Sur une proposition de monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges engage mesdames Emmanuelle Rioux, Éloïdy Leblond, Stéphanie Raymond et Megan Sterr en tant que monitrices au terrain de jeux de Rivière-Trois-Pistoles. Que les coûts de formation de madame Stéphanie Raymond à l'égard du camp de jour et de premiers soins s'élèvent respectivement de 133,83 \$ et 57,50 \$.

5.17 **ADOPTER LE RAPPORT D'ACTIVITÉS EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES 1 ET 2 DATÉ DU 20 AVRIL 2015**

On demande que les corrections soient apportées avant d'adopter le rapport d'activités en lien avec le schéma de couverture de risques 1 et 2 daté du 20 avril 2015. Monsieur Jérémie Chouinard-Blais s'occupera du suivi de notre requête. Dossier à suivre.

5.18 **ANNULATION DE L'AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 383 RELATIF À UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

Étant donné que les travaux d'asphaltage ont débuté la semaine dernière, il est inutile d'adopter un règlement d'emprunt puisque des dépenses ont été exécutées. Ainsi, l'avis de motion expirera dans les 4 mois advenant qu'il n'y ait aucune suite.

5.19 **COMPOSITION DU COMITÉ PARENTS AU TERRAIN DE JEUX**

Le comité parents du terrain de jeux de Rivière-Trois-Pistoles se compose de mesdames Nancy Lafond, Danielle Ouellet, Valérie Albert, Nadia April, Judith Ouellet et de Marie-Hélène Ouellet. Ce renseignement vient corroborer la résolution adoptée en 2012 à savoir qu'un comité parents soit obligatoirement formé et actif afin que la municipalité tienne des activités de terrain de jeux sur le territoire et y participe financièrement.

6. **VARIA**

06.2015.121

Monsieur Philippe Leclerc propose l'ajout de 3 bacs à vidanges à la grève de la Pointe et à la grève Morency. On demande d'insérer un article dans le bulletin municipal afin d'informer les propriétaires d'y mettre seulement que des ordures ménagères, sinon on procédera à leur enlèvement.

De plus, il est demandé de communiquer avec un fournisseur en matière d'éclairage afin de connaître les normes d'éclairage (normes horizontales et verticales) à l'égard de notre terrain de balle molle de Rivière-Trois-Pistoles. En effet, la pratique de cette activité implique que l'on soit en mesure de voir la balle aussi bien lorsqu'il voyage dans l'air qu'au sol.

06.2015.122

ENSEIGNES BÉLANGER / ENSEIGNE DE BIENVENUE

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la soumission de 5 295 \$ de "Les Enseignes Bélanger" à l'égard d'une nouvelle enseigne d'accueil à installer à l'entrée Ouest de la municipalité sur le terrain du ministère des Transports, et à prendre ce montant au surplus accumulé déduction du crédit, s'il y a lieu.

06.2015.123

ENGAGEMENT D'UN ÉTUDIANT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES JARDINS AU TRAVAIL

Attendu que la municipalité a reçu la confirmation de la subvention salariale à l'égard d'un emploi d'une durée de 6 semaines à raison de 30 heures/ semaine dans le cadre du programme Desjardins au travail;

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'engagement de monsieur Anthony Gagné.

Sur vote, 4 contre et 2 pour - aucun montant (50 \$ ayant été proposé) ne sera défrayé pour l'achat des bottes de travail à l'étudiant engagé.

06.2015.124

OBJET : DOSSIER PISTE MULTIFONCTIONS ET SUITE À LA PROPOSITION DATÉ DU 4 JUIN 2015 DE 9309-7277 QUÉBEC INC

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise messieurs André Leblond, maire et Denis Ouellet, directeur général à signer le document d'entente, qui sera préparé par ladite municipalité, dans le dossier de la piste multifonctions.

06.2015.125

COÛT DE DÉMÉNAGEMENT DES LIGNES TÉLÉPHONIQUES

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de défrayer le coût de 2 490,18 \$ afin de rendre fonctionnel le réseau en marche en incluant le système téléphonique.

06.2015.126

LES TRAVAUX EXTRAS D'ASPHALTAGE 3^E RANG OUEST

Selon les estimations, les travaux en extras dans le 3^e rang ouest sont de l'ordre de 26 588 \$ dont 21 471 \$ pour l'asphalte. Les membres du conseil municipal désirent recevoir une soumission écrite de Construction BML, division de Sintra.

De plus, on souhaite avoir la possibilité de présenter lesdits travaux à l'intérieur d'un programme de subventions (exemple au point 5.5 du présent ordre du jour), sur proposition de monsieur Philippe Leclerc.

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Suzanne Leclerc désire connaître pourquoi on leur a facturé 40 \$ sur son compte de taxes puisqu'une vérification avec les comptes de taxe à la ville montre que ce montant n'a pas été facturé ? Réponse. Chacune des municipalités participantes à la collecte de la 3^e voie ont eu à prendre des décisions individuelles à propos de la facturation desdits bacs. De plus, le maire l'informe que des règles gouvernementales doivent être suivies d'ici 2020 à propos de la disposition des matières résiduelles et organiques.

On rapporte une lumière de rue éteinte au 179, chemin de la Grève Fatima et on demande qui rejoindre lorsque l'on constate des lumières de rues éteintes. Réponse : il faut appeler la municipalité.

8. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon de levée de la séance ordinaire à 21h42.

Denis Ouellet,
Directeur général, secrétaire-trésorier et greffier adjoint

Danielle Ouellet,
Adjointe au directeur général et greffière

André Leblond,
Maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance extraordinaire – 22 juin 2015

PROCES-VERBAL d'une séance extraordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 22 juin de l'an DEUX MILLE QUINZE à compter de 8h01, à laquelle sont présents, monsieur André Leblond, maire, les conseillers suivants :

Présents :

Monsieur Jean-Paul Rioux	siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Robert Forest	siège n° 3 ;
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5;
Monsieur Arnaud Gagnon	siège n° 6.

Absente :

Madame Nancy Lafond siège n° 4.

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière est également présente et agit comme secrétaire d'assemblée. L'avis de convocation, à la présente séance extraordinaire, a été transmis à chaque membre du conseil selon les modalités et délais prévus au code municipal.

Aucun citoyen ne prend part à la séance.

1. Ouverture

Le maire, André Leblond, constate le quorum et sur proposition de monsieur Robert Forest, la séance est ouverte.

2. Présentation de l'ordre du jour

1. Ouverture.
2. Présentation de l'ordre du jour.
3. Avis de motion modifiant le Règlement numéro 191 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et construction concernant les renseignements complémentaires exigés pour l'obtention d'un certificat d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment.
4. Période de questions.
5. Clôture de la séance.

3. Avis de motion modifiant le Règlement numéro 191 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et construction concernant les renseignements complémentaires exigés pour l'obtention d'un certificat d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment

Madame Carmen Nicole, donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un règlement modifiant le Règlement numéro 191 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et construction concernant les renseignements complémentaires exigés pour l'obtention d'un certificat d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment. L'objet principal de ce règlement a pour but d'ajouter d'autres éléments afin de mieux encadrer la démolition d'immeubles sur l'ensemble du territoire en regard des renseignements complémentaires exigés pour l'obtention d'un certificat d'autorisation, étant donné que la réglementation en vigueur est très limitée.

4. Période de questions

Aucune question car aucun citoyen n'était présent.

5. Clôture de la séance

L'assemblée est levée à 8h16.

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

André Leblond, maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées